

**UNI
FR**
■

UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG



Travailler à l'Université de Fribourg

Avril 2022

Chère collaboratrice,
Cher collaborateur,

En toute franchise: que vous faut-il pour que votre travail prenne du sens? De la diversité et des défis, dont on entend si souvent parler? Une marge de manœuvre pour concrétiser vos idées et vos aptitudes? Peut-être une bonne ambiance de travail? Ou bien, vous suffit-il simplement d'être correctement payé-e et que votre chef-fe se montre cordial-e à votre égard?

Il existe des tendances – mais posez donc la question à vos collègues: vous serez surpris-e de la diversité des réponses possibles.

Et, en ce qui nous concerne, de quoi avons-nous besoin en tant qu'employeur?

L'excellence de l'Université dépend de vous, les collaboratrices et collaborateurs qui la construisez. C'est pourquoi, nous comptons sur vous en tant que membre engagé-e de la communauté universitaire. Vous êtes important-e et nous vous sommes reconnaissants de mettre votre talent au service de l'Université avec le plus grand engagement.

La publication que vous tenez entre vos mains est davantage un guide qu'une encyclopédie. En tant que nouvelle collaboratrice ou nouveau collaborateur de l'Université, nous vous invitons à la parcourir pour avoir un aperçu de l'ampleur des prestations des services internes. Sachez que les contenus relatifs aux thèmes de la recherche ou de l'enseignement ne sont pas abordés dans ce document mais sont disponibles sur les sites internet des facultés, départements et instituts.

Nous vous souhaitons de tout cœur une période joyeuse et porteuse de sens en tant que collaboratrice ou collaborateur de l'Université de Fribourg.

Votre Service du personnel

Fribourg, avril 2022

Table des matières

Nouvelle / Nouveau à l'Université ? - Le principal en quelques mots !	4
L'Université - plurilingue et personnelle	5
Paie de salaires	7
Prévoyance professionnelle	7
Maternité, paternité et allocations familiales	8
Temps de travail / vacances / congés	10
Formation et développement	11
Sport à l'Université	12
Mensa	12
Parkings de l'Université	13
Campus Card	13
Crèche - Service Chaperon rouge	13
Association du personnel administratif et technique	14
Assurance perte de gain en cas de maladie et d'accident	14
Bases légales	16
Charte de l'Université de Fribourg	18

Nouvelle/Nouveau à l'Université? – Le principal en quelques mots!

Charte

La charte est le point de départ de la collaboration. Qualité, responsabilité, esprit de dialogue – telles sont les valeurs qui tissent notre fil conducteur. Si vous vous intéressez aux principes, valeurs et questions relatives à la culture de l'Université, consultez-la aux pages 18 et 19.

Le droit et la loi

Les collaboratrices et collaborateurs de l'Université sont soumis-e-s à la législation applicable au personnel de l'Etat de Fribourg. En outre, il existe une série de règlements et de documents fondateurs à valeur juridique qui s'appliquent exclusivement au personnel de l'Université. (Page 16)

Portail RH – MyUnifr

Le [portail RH](#) de MyUnifr met à votre disposition toute une gamme de services, accessibles de manière simple et rapide, sans devoir tenir compte des horaires d'ouverture du guichet du Service du personnel. Le portail RH constitue également une source riche d'informations relatives à votre embauche.

Conseil personnalisé

Aucune technologie informative, aussi sophistiquée soit-elle, ne peut remplacer le dialogue entre deux personnes. C'est pourquoi l'équipe du Service du personnel se tient également à votre disposition. (Page 14)

L'Université – plurilingue et personnelle

L'Université en bref

A l'Université de Fribourg, cinq facultés proposent des programmes d'étude, d'enseignement et de recherche. Il s'agit de la Faculté de droit, de la Faculté des lettres et des sciences humaines, de la Faculté des sciences et de médecine, de la Faculté des sciences économiques et sociales et du management et de la Faculté de théologie. A celles-ci s'ajoutent de nombreux instituts interdisciplinaires et centres de compétences.

Aux côtés des quelque 10'000 étudiant·e·s en bachelor, master et doctorat, ce sont plus de 800 professeur·e·s, chargé·e·s de cours, collaboratrices et collaborateurs scientifiques qui s'engagent pour un encadrement personnalisé de qualité. Le contact direct entre enseignant·e·s et étudiant·e·s occupe une place primordiale, car il s'agit de la meilleure manière d'encourager le développement personnel de l'individu.

Seule université bilingue de Suisse, l'Université de Fribourg offre une large palette de disciplines en français, allemand ou dans les deux langues. De nombreuses matières à vocation internationale sont également enseignées en anglais. Ici, le plurilinguisme est appris et vécu.

Le travail des chercheuses et chercheurs, engagé·e·s dans des centres de compétences scientifiques et des projets de recherche de toutes les disciplines, contribue à élargir en permanence l'horizon des connaissances. Au cœur de ce travail se trouve la recherche de solutions aux défis actuels et futurs de la société. L'Université de Fribourg jouit d'une excellente réputation internationale. En plus d'un grand nombre de projets de recherche réalisés, entre autres, dans les programmes du Fonds national suisse ou de l'Union européenne, l'Université de Fribourg abrite un Pôle de recherche national (PRN), ainsi que plusieurs centres de recherche interdisciplinaires.



Fribourg, ville universitaire

La communauté universitaire – avec ses ressortissant·e·s de 110 pays – fait de la ville de Fribourg, qui compte environ 40'000 habitant·e·s, une ville universitaire par excellence. Outre les deux principaux sites de Miséricorde et Pérolles, de nombreux autres bâtiments sont répartis dans toute la ville. Les distances sont courtes entre les sites. L'héritage médiéval, dynamisé par la vie estudiantine, confère à la Cité des Zehringen un charme incomparable.

Paiement de salaires

Les salaires sont versés l'antépénultième jour ouvré de chaque mois. En décembre et en janvier, le versement du salaire se fait de manière un peu anticipée.

Le 13^e salaire est versé en deux fois – la moitié en juin et l'autre en décembre.

Les relevés et certificats de salaire ne sont plus envoyés en format papier, ceci pour des raisons de protection de l'environnement. Les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs reçoivent, à domicile, deux courriers leur indiquant la marche à suivre pour la création d'un compte sur le guichet virtuel de l'Etat de Fribourg eGov.

Le support client eGov est à disposition au 026 304 24 44 ou par le formulaire de contact en ligne sur egov.fr.ch.

Prévoyance professionnelle

- La [Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg](#) propose deux plans de prévoyance: le régime LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) et le régime de pensions. Le régime LPP s'appuie sur les directives légales de la LPP fédérale. En tant que collaboratrice ou collaborateur, vous êtes astreint-e à cotiser si vous répondez aux conditions de la LPP. Pour ce qui est du régime de pensions, il s'agit d'un régime de prévoyance surobligatoire, qui dépasse le minimum LPP.

La personne assurée dans le régime de pensions peut choisir parmi trois plans dénommés respectivement plan Standard, plan Plus et plan Maxi. Les taux de cotisations sont fixés en pourcent du salaire assuré et dépendent de l'âge de la personne assurée.

- En tant que collaboratrice ou collaborateur de l'Université, vous pouvez concevoir individuellement le passage de la vie professionnelle à la retraite. Le départ volontaire à la retraite avant l'âge AVS est possible sous forme tant d'une retraite complète que – en accord avec l'Université et sous certaines conditions – d'une retraite partielle. La relation de travail cesse automatiquement lorsque l'âge maximal de 65 ans est atteint. Les conditions correspondantes ainsi que d'autres dispositions relatives à la retraite figurent dans la Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) et dans le Règlement sur le personnel de l'Etat (RPers).

Maternité, paternité et allocations familiales

Vous attendez un heureux événement ? Merci de le communiquer au Service du personnel via le portail RH MyUnifr afin qu'il puisse vous informer de votre droit au congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

- Les collaboratrices ont droit à un congé de maternité de 16 semaines sur présentation de l'acte de naissance ou d'une pièce officielle. Elles peuvent prendre jusqu'à deux semaines de leur congé payé de maternité avant la date présumée de l'accouchement. Dans le cas d'un contrat de durée déterminée, le congé de maternité prend fin au plus tard au terme du contrat. Ensuite, c'est la caisse de compensation du canton de Fribourg qui verse l'allocation de maternité à hauteur de 80% pendant 14 semaines au maximum.
- Les collaborateurs ont droit à un congé de paternité de 15 jours ouvrables au prorata de leur taux d'activité sur présentation de l'acte de naissance ou d'une pièce officielle. Ce congé peut être pris en une fois ou fractionné. Toutefois, il doit être pris au plus tard dans les 6 mois qui suivent la naissance.
- En cas d'adoption d'une personne mineure, la collaboratrice ou le collaborateur a droit à 12 semaines de congé payé. Si les deux parents adoptifs travaillent à l'Etat, le second parent a droit à un congé payé de 15 jours ouvrables.

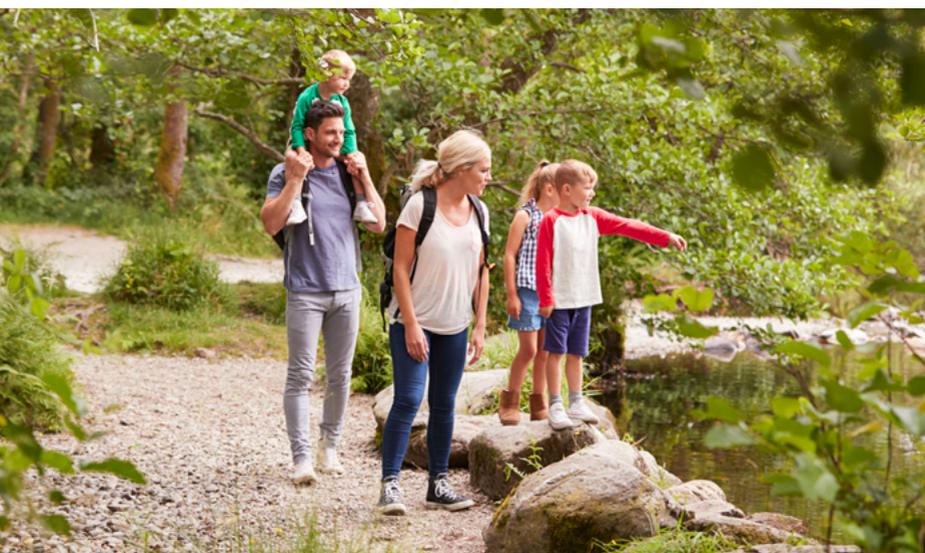
Il existe différents types d'allocations familiales:

- **L'allocation de naissance ou d'adoption** est une prestation unique d'un montant de 1'500 CHF. Elle est allouée pour chaque enfant né en Suisse si la requérante ou le requérant était assuré-e au régime fribourgeois d'allocations familiales au moment de la naissance, ou, dans le cas d'une adoption, pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse (CC). L'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire n'ouvre pas de droit à l'allocation d'adoption.

- **L'allocation familiale cantonale** est versée mensuellement et s'élève à :
 - ▶ 265 CHF pour chacun des deux premiers enfants ;
 - ▶ 285 CHF pour le troisième enfant et chacun des suivants.
- Dès 16 ans, un **supplément pour la formation professionnelle** est accordé à raison de 60 CHF par mois, au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'âge de 25 ans révolus est atteint.
- **L'allocation d'employeur pour enfants** est versée à un rythme mensuel par l'Université respectivement l'Etat. Elle est allouée à des collaboratrices ou collaborateurs, dont le traitement est mensualisé, qui doivent subvenir aux besoins d'enfants. L'allocation s'élève à 150 CHF pour chacun des deux premiers enfants et à 75 CHF pour le troisième enfant et chaque enfant supplémentaire. Le montant exact est calculé proportionnellement au taux d'occupation de la collaboratrice ou du collaborateur.

Pour les conditions d'octroi des différents types d'allocation, veuillez vous référer à la Loi fribourgeoise sur les allocations familiales (LAFc). La demande d'octroi d'allocations familiales peut être transmise à travers le portail RH MyUnifr.

- **L'allocation de maternité complémentaire** est une prestation en espèces octroyée pour une durée limitée de 98 jours dès la naissance de l'enfant. Pour pouvoir bénéficier de cette prestation, les mères doivent être domiciliées et résider dans le canton de Fribourg depuis une année au moins (date de l'annonce au contrôle des habitants) lors de la naissance de leur enfant. Vous trouverez plus d'informations à ce propos [ici](#).



Temps de travail / vacances / congés

- Un emploi à temps complet représente 42 heures de travail hebdomadaires.
- Le/La collaborateur/trice bénéficie de l'horaire libre dans les limites du cadre-horaire à moins que les besoins de son service n'exigent que l'horaire de travail soit partiellement ou entièrement imposé au/à la collaborateur/trice. Le cadre-horaire journalier débute à 6 heures au plus tôt et prend fin à 20 heures au plus tard, du lundi au vendredi.
À partir d'un temps de travail quotidien de 7 heures, le travail doit être interrompu par une pause non rémunérée d'au moins 30 minutes.
- La collaboratrice ou le collaborateur a droit, chaque année civile, à des vacances payées d'une durée de:
 - ▶ 25 jours jusqu'à l'âge de 49 ans révolus ;
 - ▶ 28 jours à partir de l'année calendaire de ses 50 ans ;
 - ▶ 30 jours à partir de l'année calendaire de ses 58 ans.
- Les jours suivants sont fériés à l'Etat de Fribourg :
Nouvel An, 2 janvier, Vendredi Saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, Fête-Dieu, 1^{er} août, Assomption, Toussaint, Immaculée Conception, Noël, 26 décembre ainsi que les après-midi du 1^{er} mai et du 24 décembre.
- Le/La collaborateur/trice a droit à un « congé pour proches aidants » dans le cas d'une prise en charge en cas de maladie/accident d'un parent en ligne directe ou partenaire qui nécessite des soins et la présence du/de la collaborateur/trice.
Les parents qui doivent interrompre ou réduire leur activité lucrative pour s'occuper d'un·e enfant mineur·e gravement atteint·e dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident ont la possibilité de prendre un congé payé.
- Le collaborateur ou la collaboratrice a droit à des congés payés de courte durée liés à l'accomplissement d'obligations légales ou à des événements particuliers. (cf. RPers art. 67 et ss.)
- [La plateforme famille](#) regroupe des informations utiles destinées autant aux étudiant·e·s qu'au personnel.

Formation et développement

La formation représente bien plus qu'une acquisition de savoir supplémentaire. La formation, c'est la sagesse, elle multiplie la force innovatrice de l'Université, elle crée du sens et donne de la joie. Et surtout, la formation est un vaccin efficace contre la lassitude et autres sources d'insatisfaction sur le lieu de travail. L'Université vous encourage et vous soutient autant qu'elle le peut pour vous permettre de continuer à vous former.

Le canton de Fribourg actualise en permanence son offre de formation continue. L'Université dispose elle aussi d'une offre interne.

L'importance de l'entretien annuel avec la collaboratrice et le collaborateur représente une opportunité certaine. Les collaboratrices et collaborateurs et leurs supérieur-e-s discutent sur un pied d'égalité, font le point sur la collaboration au cours de l'année et dialoguent ouvertement sur des possibilités d'évolution et des objectifs pour la période suivante.



Formation en apprentissage

L'Université n'est pas seulement le lieu de la recherche et de l'enseignement consacré aux scientifiques. Nous permettons également à des apprenti-e-s d'acquérir leur future profession.

- Nous cherchons toujours de nouvelles formatrices et de nouveaux formateurs pour nos apprenti-e-s. Si vous êtes intéressé-e, veuillez vous manifester auprès du Service du personnel.



Sport à l'Université

Le Service de sport universitaire offre un gigantesque choix d'activités sportives. En bénéficiant tant les étudiant·e·s que les professeur·e·s, les collaboratrices et collaborateurs scientifiques ainsi que le personnel administratif et technique.

Mensa

Trois sites de l'Université de Fribourg abritent des mensas. Vous pouvez y savourer une cuisine saine et diversifiée, et ce à bas prix. Le midi, vous avez le choix entre deux menus, un buffet végétarien et un buffet de salades. La viande et le poisson sont frais et préparés sur place. Selon les saisons, les cantines sont également ouvertes le soir.

[Menus de la semaine](#)

Parkings de l'Université

Tous les bâtiments universitaires sont aisément accessibles à pied, à vélo ou avec les transports publics, en toute sécurité. Contre paiement, les véhicules privés peuvent être garés dans l'un des parkings universitaires (Miséricorde, Pérolles, Regina Mundi, Rue Techtermann, Chemin des Verdiers, St-Agnès). En raison du nombre restreint de places, seul·e·s les collaboratrices et collaborateurs habitant à l'extérieur de Fribourg, Marly, Villars-sur-Glâne, Tavel, Corminboeuf, Granges-Paccot, Guin, Belfaux et Givisiez peuvent faire la demande d'une place de parking payante (exceptions possibles selon le règlement). La demande doit être remise au Service équipement et logistique.

Campus Card

La Campus Card est la carte d'identification des collaboratrices et collaborateurs mensualisé·e·s et étudiant·e·s de l'Université. Elle peut revêtir différentes fonctions: carte d'identité de la collaboratrice ou du collaborateur, carte de bibliothèque, badge d'accès aux bâtiments de l'Université et/ou porte-monnaie et pass d'accès aux offres du sport universitaire. De plus, un partenariat avec Mobility car sharing permet aux collaboratrices et collaborateurs et étudiant·e·s de conclure un abonnement Mobility à prix préférentiel.

Crèche – Service Chaperon rouge

La crèche de l'Université de Fribourg prend en charge les enfants dès l'âge de 4 mois jusqu'à leur entrée à l'école enfantine. L'un des parents doit faire partie de l'Université de Fribourg. À l'exception des cinq semaines de vacances (été, période de Noël), la crèche est ouverte toute l'année. Le nombre de places en crèche est limité.

Si des parents se retrouvent temporairement en difficulté pour garder leur·s enfant·s, le Service Chaperon rouge de la Croix-Rouge fribourgeoise peut leur venir en aide de manière simple et rapide. Il permet une garde gratuite des enfants pour une période courte, par exemple si les parents doivent absolument aller au travail, mais que l'enfant est malade ou accidenté·e.

Association du personnel administratif et technique

Les personnes occupant une fonction administrative ou technique au sein de l'Université sont réunies dans l'Association du personnel administratif et technique de l'Université (APU). L'affiliation n'est pas obligatoire. Les membres payent une cotisation annuelle de 20 CHF et obtiennent une carte de remise leur ouvrant un droit à diverses réductions dans le cadre d'offres fribourgeoises.

Assurance perte de gain en cas de maladie et d'accident

- En cas d'incapacité de travail, les collaboratrices et collaborateurs ont droit à leur salaire pendant maximum 730 jours. Les collaboratrices et les collaborateurs participent aux frais de cette assurance.
- En cas d'absence pour cause de service militaire, civil ou de protection civile, les collaboratrices et collaborateurs ont droit à l'intégralité de leur salaire pendant un mois. Si le service obligatoire dépasse cette durée, les collaboratrices et collaborateurs ont droit à 90% de leur salaire s'ils sont marié-e-s, vivent en partenariat enregistré ou ont charge de famille. Pour les célibataires sans charge de famille, ce droit s'élève à 70 % du salaire.

Contact :

Université de Fribourg | Service du personnel
Avenue de l'Europe 20, 1700 Fribourg | Bureau 2234 (MIS 02)
Tél. : +41 26 300 70 60 | E-mail : personaldienst@unifr.ch

[Site internet du Service du personnel](#)



Bases légales

En faveur d'une meilleure lisibilité de cette brochure, il a été renoncé à indiquer les dispositions légales. En particulier, le droit suivant s'applique :

a) au niveau fédéral :

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC)
- Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

b) au niveau cantonal :

- Loi du 26 septembre 1990 sur les allocations familiales (LAFC)
- Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers)
- Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)

- Règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers)
- Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'Etat
- Règlement du 15 juin 2009 sur le temps de travail du personnel de l'Etat
- Ordonnance du 12 octobre 2020 sur le travail mobile du personnel de l'Etat
- Ordonnance du 24 août 2021 relative à la conduite, par objectifs, du développement et de l'évaluation du personnel de l'Etat (OODE)
- Règlement du 1er janvier 2022 sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRP)

c) au niveau universitaire :

- Loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (LUni)
- Statuts du 4 novembre 2016 de l'Université de Fribourg

- Règlement du 15 février 2001 concernant les collaborateurs et collaboratrices scientifiques
- Règlement du 21 février 2003 concernant le statut des sous-assistants et sous-assistantes de l'Université de Fribourg
- Directives du 23 mai 2016 concernant les activités accessoires des professeur·e·s et des collaborateurs et collaboratrices scientifiques



Charte de l'Université de Fribourg

L'Université de Fribourg est située dans une région bilingue à la rencontre des cultures germanophones et francophones. Elle dispose d'un corps enseignant international et accueille des étudiant·e·s de toute la Suisse et du monde entier. Elle a été fondée en 1889 par le canton de Fribourg, sous l'impulsion des catholiques suisses. Avec les universités voisines de Berne et de Neuchâtel, elle forme le réseau BENEFRU.

Pour remplir la mission que lui a confiée le canton de Fribourg dans la loi sur l'Université du 19 novembre 1997, et faisant plein usage de son autonomie, elle entend privilégier la qualité, la responsabilité et l'esprit de dialogue.

QUALITÉ

L'Université de Fribourg

- veut, grâce à la compétence et à la disponibilité de ses collaborateurs et collaboratrices, donner à ses étudiant·e·s une excellente formation scientifique ;
- met tout en oeuvre pour offrir les meilleures conditions possibles d'études, de recherche et de travail ;
- développe des centres de gravité à même d'assurer une recherche et une formation continue de haut niveau ;
- conduit une politique systématique de promotion de la qualité.

RESPONSABILITÉ

L'Université de Fribourg

- s'engage en faveur d'une société qui respecte les principes éthiques et les exigences de la justice sociale ;
- offre, dans un esprit d'ouverture spirituelle et intellectuelle, la possibilité de réfléchir aux valeurs de l'humanisme chrétien ;
- favorise la relève scientifique et la présence des femmes dans l'enseignement et la recherche ;
- encourage la formation continue des collaborateurs et collaboratrices.

ESPRIT DE DIALOGUE

L'Université de Fribourg

- est ouverte sur le monde et collabore avec des universités et hautes écoles suisses et étrangères ;
- participe au dialogue multiculturel, notamment entre les quatre cultures nationales ;
- encourage les études et diplômes bilingues en français et en allemand ;
- valorise l'interdisciplinarité dans les voies de formation et la recherche ;
- favorise au sein de la communauté universitaire une culture de communication, de transparence et de participation ;
- renforce ses liens avec la Cité, en particulier avec le canton et la ville de Fribourg.